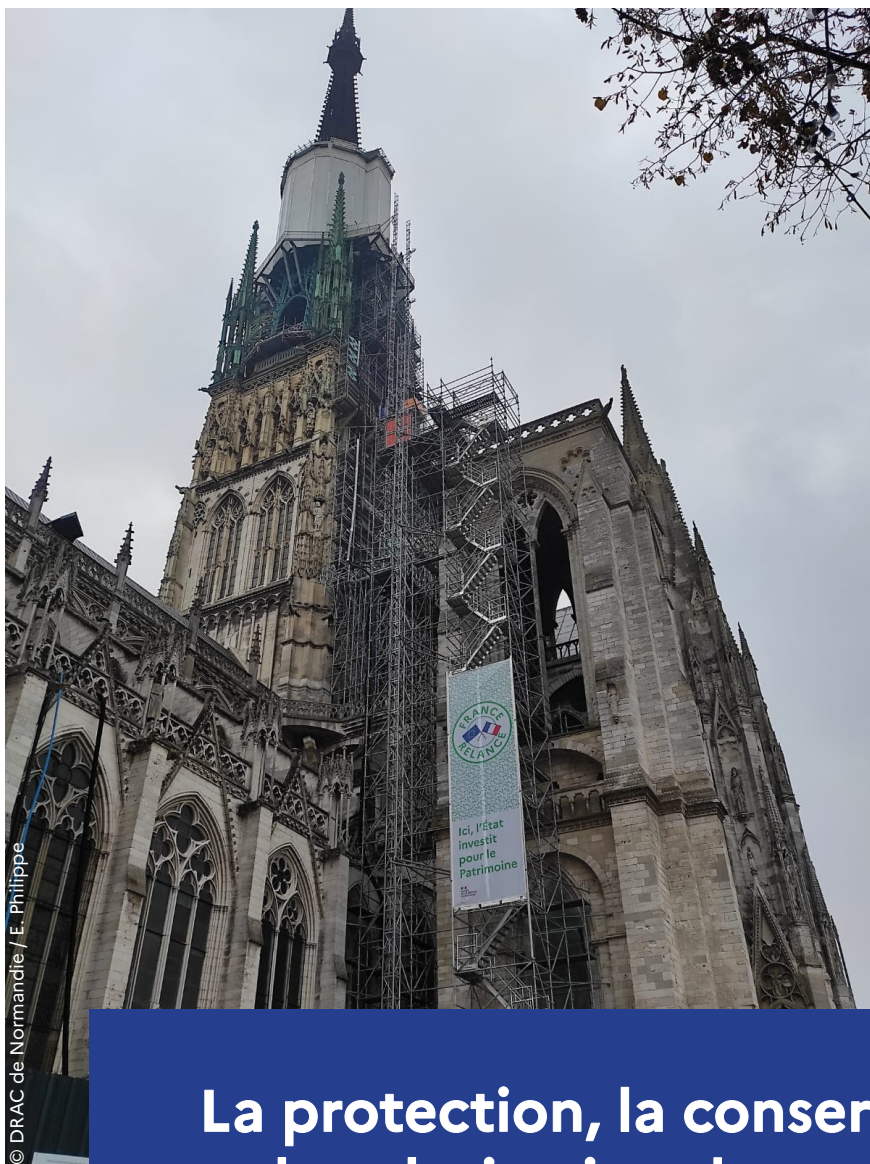




**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



© DRAC de Normandie / E. Philippe

**La protection, la conservation  
et la valorisation des patrimoines**

**à la DRAC de Normandie**



Le pôle patrimoines et architecture de la DRAC est chargé de mettre en œuvre la politique patrimoniale du ministère de la Culture, notamment dans les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine ainsi que la politique de la promotion de l'architecture.

En 2021, l'Etat a investi 32,651 M € dans le domaine des patrimoines :

- 23,995 M € (crédits ordinaires DRAC)
- et 8,656 M € (plan de relance)



# I. Le patrimoine monumental

---

La conservation régionale des monuments historiques (CRMH) veille à l'application de la réglementation relative à la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur des monuments historiques (MH) (livre VI du code du patrimoine).

La CRMH contribue au recensement et à la protection des immeubles et objets mobiliers. Elle instruit les dossiers de demandes de protections (inscription ou classement) au titre des MH présentés selon la nature de la protection devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) ou la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Toute intervention autre que l'entretien courant sur un édifice classé ou inscrit doit faire l'objet d'une demande d'autorisation formalisée par un permis de construire s'il est inscrit, ou une autorisation de travaux s'il est classé.

La CRMH autorise les interventions et assure avec les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) le contrôle scientifique et technique sur les monuments historiques inscrits et classés. À ce titre, elle apporte son expertise et son aide auprès des propriétaires publics et privés. Une aide financière pour l'entretien et la restauration des MH (immeubles et objets mobiliers) peut être accordée.

Elle assure, sur les monuments historiques classés appartenant à l'État, la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration notamment avec le plan cathédrales et la mise à niveau de la sécurité des cinq cathédrales normandes.

La DRAC participe également à la connaissance du patrimoine : maison des illustres, label jardin remarquable, label architecture contemporaine remarquable, Ville et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH), etc ...

La DRAC accompagne le label architecture contemporaine remarquable (ACR) attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du XXe siècle » qui ne sont pas classés ou inscrits au titre des monuments historiques, parmi les réalisations de moins de 100 ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.





**En 2021, l'Etat a investi en Normandie au côté des propriétaires et des collectivités territoriales 11,84M€ pour la restauration et l'entretien des immeubles, orgues, objets mobiliers et bateaux protégés au titre des monuments historiques.**

37% des opérations concernent des propriétaires privés et 63% des propriétaires publics.  
Répartition par département :

- Calvados : 2,088M€,
- Eure : 4,233M€,
- Manche : 0,87M€,
- Orne : 2,261M€,
- Seine Maritime : 2,392M€

Les priorités actuelles de l'Etat sont :

- La restauration et la valorisation de plusieurs monuments historiques emblématiques de la région : la Tapisserie de Bayeux, le pont Colbert de Dieppe et le château de Gaillon grâce au partenariat avec l'Agglo Seine Eure.
- La poursuite du plan cathédrales : la mise à niveau de la sécurité des 5 cathédrales normandes (mise en conformité des installations électriques, plan de sauvegarde des biens culturels...).
- L'accompagnement à un taux majoré (de 40 à 60 %) de l'ensemble des dossiers patrimoine en péril (éditions du loto du patrimoine depuis 2018) qu'ils soient emblématiques ou de maillage et le fonds d'aides aux petites communes (FIP) reconduit avec les cinq départements normands (sans participation Région).

## II. L'archéologie

---

Le service régional de l'archéologie (SRA) pilote la politique d'étude, d'inventaire, de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine archéologique au niveau régional. Le SRA fait appliquer les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'archéologie (livre V du code du patrimoine).

Pour mener à bien ses missions, il est conseillé par la Commission territoriale de la recherche archéologique.

L'inventaire archéologique relève de la responsabilité du service qui enrichit la carte archéologique nationale.

En matière d'archéologie préventive, l'impact d'un projet d'aménagement sur le patrimoine archéologique peut amener le SRA à prescrire un diagnostic archéologique. Lorsque que le diagnostic révèle des vestiges archéologiques significatifs, le SRA prescrit une opération de fouilles avant leur destruction par les travaux d'aménagement. Les travaux d'aménagement ne peuvent être réalisés qu'à l'issue de la levée de la contrainte archéologique (diagnostic ou fouilles). Ces opérations archéologiques sont réalisées par des opérateurs d'archéologie habilités ou agréés, sous le contrôle scientifique du SRA.

La DRAC autorise, coordonne et contrôle les opérations d'archéologie programmée (prospections, sondages, fouilles...) motivées par des objectifs de recherche scientifique indépendants de toute menace pesant sur un gisement archéologique.

À l'issue de la fouille, le SRA est responsable de la conservation des objets et des archives, et veille à la transmission et à la diffusion des résultats par le biais d'expositions, de conférences ou de publications.

2,39M€ ont été engagés en 2021 au titre de l'archéologie par l'Etat afin de soutenir la recherche, la connaissance et la protection du patrimoine archéologique et la subvention aux collectivités pour les diagnostics archéologiques.

Les priorités actuelles de l'Etat en matière d'archéologie sont :

- le développement et l'harmonisation de la recherche sur l'ensemble du territoire,
- le déploiement d'une politique de gestion et de valorisation partenariale du patrimoine archéologique,
- le développement du projet de centre de conservation et d'études (CCE) régional en partenariat avec la Fabrique de patrimoines, la Région Normandie et l'université de Caen.





# III. Patrimoine muséal et ethnologique

Le secteur musées assure des missions de conseil, de soutien scientifique, technique et financier auprès des 91 « musées de France » du territoire, dans le respect du Code du Patrimoine (livre IV).

Il accompagne les « musées de France » dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets scientifiques et culturels. Ces projets précisent la politique de conservation, de valorisation et de diffusion des collections de chaque institution dans une démarche destinée à étudier les collections et à les rendre accessibles au plus grand nombre. Il pilote et organise les commissions scientifiques régionales qui rendent un avis sur les propositions d'acquisition, de restauration et de conservation préventive des « musées de France ». Il assure un accompagnement des projets de création, d'extension ou de rénovation de musées en lien avec le service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA).

Il encourage la mise en réseau des musées à l'échelle régionale ainsi que les partenariats avec divers acteurs des champs éducatif, social, culturel, universitaire et scientifique. Il instruit les demandes de subventions dont peuvent bénéficier tout musée de la région possédant l'appellation « musée de France » pour les projets d'acquisitions, de restaurations, et pour tout ce qui concourt au rayonnement et au positionnement de l'établissement.

Afin de soutenir l'enrichissement et l'intégrité matérielle des collections dans les musées de France en de la région, l'Etat et le conseil régional soutiennent le fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) et le fonds régional de restauration pour les collections (FRAR).

En 2021, 2,507M€ ont été engagés par l'Etat pour la construction ou l'aménagement de musées de France, et pour le soutien aux expositions et aux opérations de restauration et conservation préventive des collections des musées de France.

Dans le domaine des musées, l'Etat soutiendra dans les années à venir :

- Le projet de rénovation du muséum du Havre et le remplacement du matériel radiographique de la Fabrique de Patrimoines.
- Plusieurs projets de réserves : réserves des musées métropolitains et celles des musées de Granville
- Plusieurs projets émergents : Paléospace de Villers-sur-mer, musée d'art et d'histoire d'Avranches, musée du Bois Jugan de Saint-Lô ou le projet des réserves de la réunion des musées métropolitains de Rouen.

La DRAC soutient par ailleurs la Fabrique de patrimoines et son ethnopôle de Normandie dont les champs d'action concernent d'une part la connaissance de l'univers portuaire, maritime et littoral, et d'autre part la diffusion de l'actualité de la recherche.



# IV. Le patrimoine archivistique et linguistique

---

Le secteur livre et lecture met en œuvre, au niveau régional les orientations prises par le service interministériel des archives de France (SIAF) et est le correspondant des services d'archives départementaux, municipaux et communautaires. Il apporte une aide aux collectivités territoriales pour des projets de préservation des collections (conservation préventive, restauration), de numérisation des fonds, de valorisation du patrimoine archivistique ; de construction, rénovation ou aménagement de bâtiments d'archives.

En matière d'investissement, la DRAC intervient, en lien avec le SIAF et son architecte conseil qui accompagne les dossiers et apporte son concours à l'élaboration des programmes.

En matière linguistique, la DRAC privilégie les actions de promotion de la langue française et de lutte contre l'illettrisme.

En 2021, 95 000 € ont été engagés par l'Etat.

Priorité actuelle :

Développement de l'archivage numérique : dispositif Archivage numérique en Territoires, programmer les projets de numérisation de conservation et de valorisation des contenus culturels dans le cadre du programme de numérisation et de valorisation (PNV) des contenus culturels.







© Drac de Normandie / G. Fauq

## V. Architecture, espaces protégés et cadre de vie

---

La mission de promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine contribue à définir et à mettre en œuvre la politique de promotion de l'architecture à l'échelle de la région. Elle accompagne la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour l'architecture. Elle anime le réseau des acteurs de l'architecture de la région et apporte son soutien scientifique, technique et financier aux structures de diffusion de l'architecture, principalement les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les maisons de l'architecture, l'école nationale supérieure d'architecture et de Normandie et les associations.

En 2020, l'Etat a soutenu ces différents acteurs dans la mise en œuvre de leurs actions à destination des publics à hauteur de 120 000 €.

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) exercent des missions de préservation des espaces protégés : abords de monuments historiques, site patrimoniaux remarquables, sites classés ou inscrits (au titre du code du patrimoine et de l'urbanisme ou du code de l'environnement) ; de promotion de la qualité de l'architecture, du paysage et de l'urbanisme ; de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine. Les cinq UDAP normands instruisent chaque année 25 000 dossiers d'autorisations de travaux.

Les UDAP exercent une mission de conseil auprès des maîtres d'ouvrage publics et des particuliers dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux et prennent part à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Elles contribuent à la conservation des monuments historiques en lien avec la CRMH et assurent l'entretien et la conservation des monuments historiques appartenant à l'État.



# VI. Le plan de relance

---

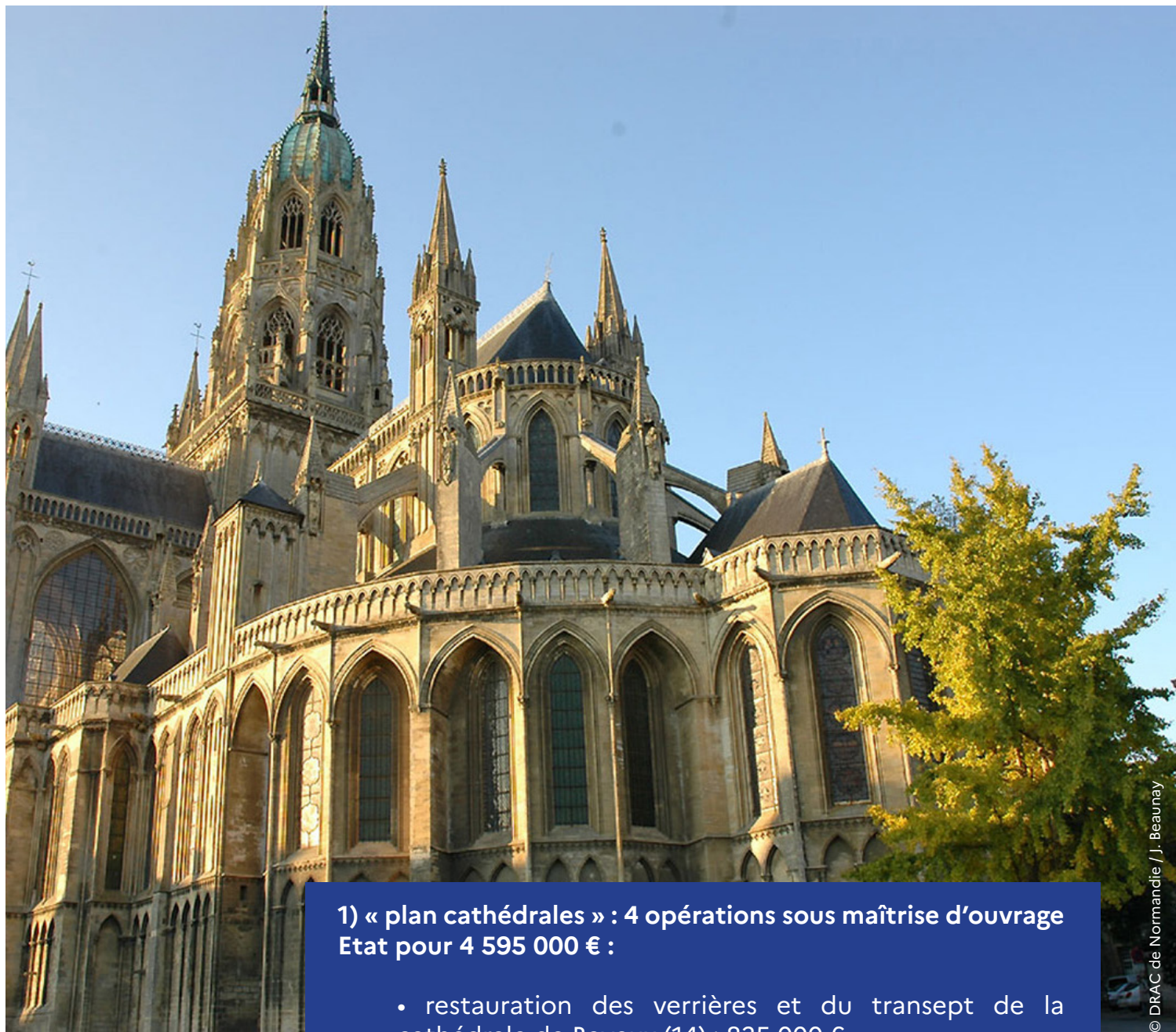
3 objectifs du plan de relance dans le domaine du patrimoine :

- soutenir rapidement l'activité,
- poursuivre ou accélérer des investissements structurants avec des effets concrets pour les territoires et des habitants,
- assurer la pérennité et le développement des métiers et des savoir-faire dans le domaine du patrimoine, en soutenant sur tout le territoire l'ensemble des entreprises intervenant sur les monuments historiques.

En Normandie, la DRAC soutien 9 opérations d'investissement pour un total de 8 656 000 €:







**1) « plan cathédrales » : 4 opérations sous maîtrise d'ouvrage Etat pour 4 595 000 € :**

- restauration des verrières et du transept de la cathédrale de Bayeux (14) : 835 000 €
- restauration des bas-côtés de la cathédrale de Coutances (50) : 2 000 000 €
- recoupement des combles de la cathédrale de Rouen (76) : 430 000 €
- restauration de la flèche de la cathédrale de Rouen (76) : 1 330 000 €





## 2) « MH n'appartenant pas à l'État » : 4 opérations pour 3 861 000 €

- restauration de l'abbatiale Saint-Ouen (76), MOA Ville de Rouen : 3 000 000 €
- restauration de l'abbaye Saint-Martin de Mondaye (14), MOA commune de Juaye-Mondaye : 181 000 €
- restauration du château de la Mésangère aux Monts-du-Roumois (27), MOA propriétaire privée : 260 000 €
- restauration du manoir de Courboyer (61), MOA PNR du Perche : 420 000 €

## 3) « réinvestissement dans les autres équipements patrimoniaux » : 1 opération pour 200 000 € :

- Aménagement des abords du musée du Débarquement d'Arromanches, MOA Ville d'Arromanches, 200 000 €







© Le Havre

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE**

13 bis rue Saint Ouen - 14052 Caen cedex 4

**Cellule communication et valorisation**

[communication.drac.normandie@culture.gouv.fr](mailto:communication.drac.normandie@culture.gouv.fr)

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie)